

SEANCE DU 9 juin 2020

ACHATS PUBLICS – Délégation au maire

Madame le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

- de confier à Madame ZENITER Brigitte, maire, les délégations suivantes :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % , lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INDEMNITE DU MAIRE

Madame le Maire informe que, en application de la loi, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu depuis le 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Compte tenu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui induit la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 3 500 habitants, ces indemnités ont été portées à 51.60 % de l'indice brut terminal pour les maires dans les communes comptant entre 1 000 et 3 499 habitants,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle ne souhaite pas bénéficier de ces nouvelles dispositions et demande que soit maintenu le taux de l'indemnité de fonction applicable avant la revalorisation, soit 43 %. Elle soumet la question à délibération.

Après vote, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour, de maintenir le taux de l'indemnité de fonction du maire appliqué avant la revalorisation, soit 43 % de l'indice brut terminal à compter du 26 mai 2020.

INDEMNITE DES ELUS

Madame le Maire explique que, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités des élus à l'exception de l'indemnité du maire attribuée d'office au taux maximal.

Compte tenu de la loi du 27 décembre 2019, les indemnités des adjoints ont été portées à 19.80 % de l'indice brut terminal pour les adjoints dans les communes comptant entre 1 000 et 3 499 habitants,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder une indemnité au taux de :

- 12.50 % de l'indice brut terminal à chacun des trois adjoints (11 voix pour).
- 6.00 % de l'indice brut terminal au conseiller municipal délégué (14 voix pour).

BUDGET 2020

Quelques chiffres sont attendus et des ajustements restent à réaliser avant le vote du 25 juin. Le Conseil Municipal sera informé de toutes les modifications et ajouts par rapport à ce projet de budget.

La décision concernant l'équipement de téléphonie, devra être prise lors de la prochaine séance pour une mise en service dans le courant de l'été, le contrat de location actuel prenant fin en août.

A ce sujet, Monsieur PROVOTS a indiqué avoir demandé un devis supplémentaire de son côté à titre d'information. Il soumet l'opportunité d'équiper les agents administratifs de casques pour améliorer le confort de travail.

QUESTIONS DIVERSES

o *Entretien des bermes et talus – choix de l'entreprise*

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, à savoir le devis concernant l'entretien des bermes et talus de la commune. Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à cet ajout.

Madame le Maire explique donc que, le contrat d'entretien des bermes et talus étant arrivé à échéance, il convient de mettre en concurrence les entreprises dédiées à ces travaux.

Un descriptif des travaux à réaliser a été adressé à chacune.

Le contrat d'une durée de 4 ans, pour la période de 2020 à 2023, pourra être rompu chaque année par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le 31 décembre.

Six entreprises ont été contactées pour faire une proposition. Deux ont répondu :

* SARL BELLESSERT : 12 278.40 € T.T.C

* Entreprise LECOURT : 9 085.45 € T.T.C

Madame le Maire rappelle que ces entreprises ont toutes deux déjà travaillé pour la commune de CHAMPFLEUR qui connaît donc bien leurs méthodes de travail.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a retenu la proposition de la SARL BELLESSERT pour un montant de 12 278.40 € T.T.C. étant entendu que la répercussion de l'éventuelle augmentation du carburant se fera en accord avec la mairie.

- o Madame le Maire informe que les enfants de toutes les classes sont accueillis à l'école depuis le 8 juin, et qu'un contrat a été conclu pour l'accueil des enfants prioritaires avec la personne dont la mission dans le cadre d'un service civique vient de se terminer
- o Monsieur AUBERT informe que, suite au problème de déclenchement de l'alarme du défibrillateur du stade à cause du soleil, il a abordé la possibilité de déplacer le défibrillateur sous le porche du local pétanque avec l'électricien du village, Monsieur Bruno DURAND .
- o Madame le Maire informe que, suite aux absences du personnel dans le cadre du COVID-19, il convient de déterminer les conditions de retenue des congés payés pour les agents en autorisation spéciale d'absence ou en plan de continuité. La commission du personnel se réunira le mardi 16 juin à la mairie pour étudier la question.
- o Monsieur MILCENT souligne que le conteneur à textiles dont l'ouverture présentait un risque de pincement des doigts a été remplacé par un autre identique à celui déjà déposé par AGIR La Redingote.
- o Madame le Maire indique que :

* concernant le problème au niveau du regard des eaux pluviales impasse des Chênes, celui-ci va être refait par les agents communaux.

* concernant les branchages présents sur l'espace détente du lotissement de Perseigne, il s'agit de déchets provenant de propriétés privées et que les personnes concernées ont déjà été invitées à les enlever.

* concernant la remise des prix de fin de scolarisation, et compte tenu des mesures sanitaires actuelles, il est prévu de remettre aux élèves de CM2 concernés un chèque cadeau à dépenser à la librairie Le Passage. Si les conditions sanitaires sont assouplies, ces chèques cadeau leur seront remis en mains propres lors d'une petite réception.

* la Communauté Urbaine d'Alençon a octroyé un budget de 25 000 € aux bibliothèques pour aider la librairie Le Passage impactée par l'arrêt de son activité dans le cadre du COVID-19.